

ARRÊTÉ N°1233/2024 DU 05/11/2024

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION DU
DISPOSITIF "LOGEMENT LOCATIF AIDÉ"**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°14/2021 du 19 janvier 2021 adoptant le Plan d'Actions 2021-2025 du Schéma de Développement Stratégique et ses fiches actions 3.13 et 3.14 dédiées au logement ;
- VU** la délibération n°88/2022 du 01 avril 2022 portant élection du Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 01 avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territoriale et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°226/2023 du 26 septembre 2023 adoptant le Programme Territorial de l'Habitat 2023-2029 ;
- VU** la délibération n°164/2024 du 9 juillet 2024 adoptant le règlement d'intervention du dispositif Logement Locatif Aidé ;
- VU** la délibération n°206/2024 du 1 octobre 2024 adoptant la modification du règlement du dispositif Logement Locatif Aidé,

ARRÊTE

Article 1 : La Commission d'attribution du dispositif « Logement Locatif Aidé » est composée des membres du Conseil Exécutif :

- Monsieur Bernard BRIAND en tant que Président
- Monsieur Yannick ABRAHAM en tant que 1^{er} Vice-Président
- Madame Jacqueline ANDRÉ en tant que 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Yannis COSTE en tant que 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Claude LEMOINE en tant que 4^{ème} Vice-Président
- Madame Naomi HARAN en tant que 5^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Jean-Louis DAGORT en tant que membre du Conseil Exécutif
- Monsieur Arnaud ORSINY en tant que membre du Conseil Exécutif

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.